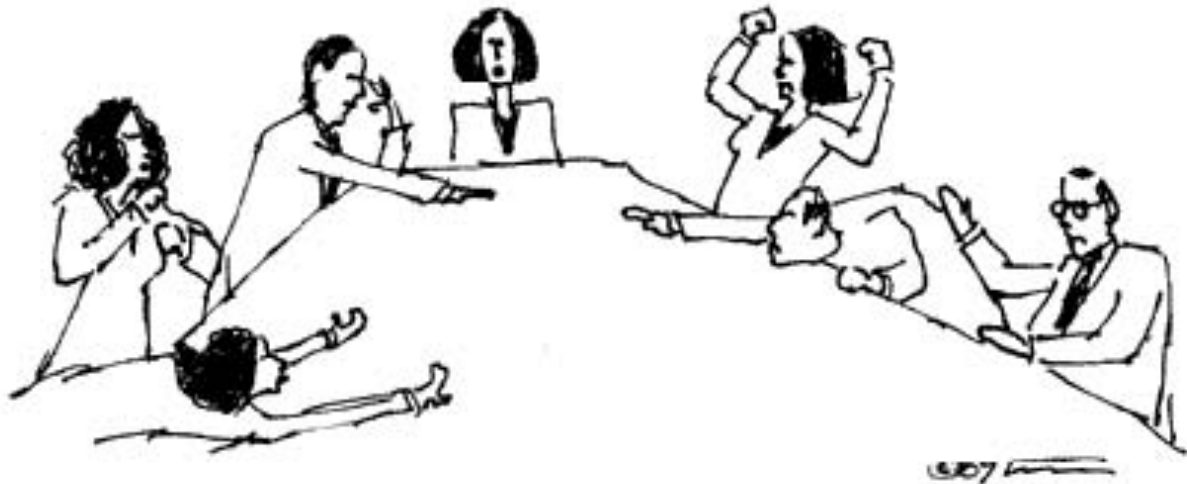


Qu'est-ce que la médiation ?

Définition de la Médiation:

La Médiation est un mode amiable de règlement des conflits par lequel un tiers, Indépendant, Neutre et Impartial, formé à la Médiation aide les parties en présence de leurs conseils à trouver une issue négociée à leurs différends, par l'adoption d'une solution consensuelle satisfaisante pour chacune d'elles.



Mediation, Act I: Posturing

©09CharlesFincher08.03 Scribble-in-Law at lawComix.com

Les étapes d'une médiation

La Pré rencontre avec les conseils/avocats des parties

Le médiateur explique **les vertus** de la médiation, le **rôle des avocats/conseils** et **les règles** de la médiation et son **déroulement** aux avocats en dehors des parties.

Le médiateur fait **abstraction de connaître le contenu** du conflit.

(La situation la plus confortable pour le médiateur, qui donne un taux très élevé de réussite)

La Pré rencontre avec une des parties avec ou sans son conseil

Le médiateur explique les vertus de la médiation, le rôle des avocats/conseils et les règles de la médiation et son déroulement.

Le médiateur demande les coordonnées de la partie adverse et les coordonnées du conseil/avocat, s'il est connu.

(Si cette partie a un avocat/conseil, ce dernier se charge d'informer son confrère de la partie adverse, à condition que l'autre partie ait désigné un avocat. Cela donne un taux de réussite de moyen à élever selon la sensibilisation des avocats/conseils à la médiation)

A défaut, le médiateur informe directement la partie adverse par un courrier recommandé en invitant cette partie à une rencontre pour l'informer des vertus de la médiation, de ses règles et de son déroulement.

LA PREMIÈRE RENCONTRE, MISE EN PLACE DE LA MEDIATION

L'ACCUEIL ET LES RÈGLES FONDAMENTALES À RESPECTER

1) Le médiateur **accueille** les parties et les conseils (au cas où les parties ont désigné leur conseil).

a) Le médiateur **se présente** brièvement.

b) Le médiateur donne l'occasion **aux parties et aux conseils de se présenter succinctement**.

2) Le médiateur s'assure que les parties ont le **pouvoir de s'engager**.

- 3) Le médiateur donne **les règles fondamentales** de la communication et du **déroulement à faire respecter** impérativement par les parties et les conseils, à défaut de rompre purement et simplement la médiation.
 - a) Le médiateur souligne que la médiation est un processus **volontaire** à tout moment et que l'une des parties **ne peut contraindre** sa partie adverse ni à prendre part à une médiation **contre son gré**, ni à la poursuivre si elle ne le souhaite plus.
 - b) **L'écoute complète** des parties et de leurs conseils à tour de rôle.
 - c) La **non-interruption** de la parole pour chacun.
 - d) Le médiateur a le privilège d'interrompre pour **reformuler**, ou pour poser de **petites questions**, afin que chaque partie comprenne bien les dires de chacun.
Pour cette raison, le médiateur s'adresse respectivement à chaque partie en demandant **la validation** de leurs dires.
 - e) Le **respect mutuel** et **l'absence d'attaques verbales** envers les personnes.
 - f) Dans une **ambiance non contraignante** pour les parties et les conseils.
- 4) Le médiateur expose les **exigences** de son mandat.
 - a) Dans ma qualité de médiateur je suis **indépendant**, je ne vous connais pas personnellement.
 - b) Je suis et je serai totalement **impartial** envers l'un et l'autre.
 - c) Je suis également **neutre**, je n'ai aucune opportunité sur le résultat d'un accord.
 - d) Je serai totalement **transparent** en respectant la confidentialité demandée par les parties en aparté.
 - e) J'appliquerai **l'équité** dans la réflexion.
 - f) Je respecterai la **liberté** et **l'égalité** des parties.
- 5) La médiation exige de respecter la **stricte confidentialité** pour tous.
- 6) Le médiateur demande explicitement **l'accord sur les règles** fondamentales à chaque partie et à chaque conseil.

7) Pour la bonne règle, avant de commencer la médiation, le médiateur demande aux parties et aux conseils présents **de signer une convention** fixant le cadre des règles fondamentales.

Faire signer le document de confidentialité

8) Le médiateur évoque la possibilité de **pause**.

9) La possibilité **d'entretien individuel**, en **aparté égal**, à la demande des parties, des conseils ou du médiateur.

10) **Convenir la durée** du temps de chacun.

11) **Fixer le montant des honoraires** à répartir, éventuellement à parts égales, ou différemment selon proposition et accord entre les parties.

12) **Fixer l'ordre du jour** et les étapes à suivre et ensuite les étapes pour le suivi.

13) Le médiateur demande aux parties et aux conseils si tout est **bien clair**, s'il n'y a pas de **questions**.

La médiation peut commencer en donnant **la parole au choix** à une des parties.

(Si les conseils des deux parties sont présents, la priorité de la parole est avant tout pour les parties, et ensuite pour les avocats/conseils respectifs)

(Il va de soi que dans les apartés l'avocat est présent avec son client et qu'il est tenu également à la stricte confidentialité. Il sera également soumis à la signature du document de confidentialité.)

